

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 09 décembre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

OBJET : 2024/41 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES- EXERCICE 2025

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Françoise BREUX (suppléante de Pierre CHEVALIER)

EPT POLD : Eric BERDOATI, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : AFONSO Olivier, Henri-Pierre LERSTEAU, Christian GRANDE (suppléant de Roger ADELAIDE), Eva ROUSSEL, Bernard MEYER, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Moussa FOUZI, Bernard MILLION ROUSSEAU, Emilien NIVET, Olivier BERTHET, Béatrice BODIN, Valentine BOUVET, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Bernard MEYER, Catherine BASTONI à Eva ROUSSEL, Olivier BERTHET à Eric BERDOATI

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 25

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux doit être introduit dans un délai de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20241209-DEL202441-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception en Préfecture : 11/12/2024

Délibération 2024/41

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires- Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles 5211-36 et L 5711-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République),

Considérant que le document joint à la présente note de synthèse a pour objet de fournir au Comité syndical les éléments d'appréciation lui permettant de fixer les orientations à adopter pour la mise au point du budget 2025 sur lequel il devra définitivement se prononcer au mois de janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité
Après en avoir délibéré
à l'unanimité**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 09 décembre 2024**

Le Président

ERIK LINQUIER

